

## **CONDITIONS DE VENTE CSE, COLLECTIVITES ET ORGANISATEURS DE GROUPES**

Les présentes Conditions de Vente CSE, Collectivités et Organismes de Groupes (ci-après les « **Conditions de Vente** ») s'appliquent aux prestations proposées aux clients comités sociaux et économiques, collectivités ou organisateurs de groupes (ci-après le(s) « **Client(s)** ») consistant, soit en des prestations groupes (ci-après les « **Prestations Groupes** ») pour l'organisation de visites pour des groupes constitués d'un minimum de 20 personnes ou de séjours comprenant de l'hébergement pour un minimum de 12 personnes ou 6 chambres (ci-après le(s) « **Groupe(s)** »), soit en des prestations pour individuels, notamment des prestations non datées, soumises à des quantités minimales à la commande ou à la réservation (ci-après les « **Prestations pour Individuels** »). Les Prestations Groupes et les Prestations pour Individuels sont ci-après collectivement désignées comme les « **Prestations** ».

Les Conditions Générales sont applicables à toute Prestation réservée.

Les Conditions Particulières relatives à la vente de Forfaits s'appliquent à toute combinaison d'une nuitée et d'au moins un des deux éléments suivants : un autre service touristique tel que la visite des Parcs Disney® (Parcs Disneyland® et/ou Walt Disney Studios®) et/ ou du transport, dès lors qu'elle est effectuée dans les conditions précisées à l'article 3 (2) de la Directive 2015/2302 du 25 novembre 2015 telle que transposée en droit national (la « **Directive** ») (ci-après « **Forfait** »). Elles s'appliquent également à l'ensemble des Prestations réservées à l'avance dans le cadre d'un Forfait, qu'il s'agisse des Prestations incluses dans le Forfait dès l'origine ou de Prestations réservées ultérieurement pour être fournies dans le cadre du Forfait.

Les Conditions Particulières relatives à la vente de Prestations Hors Forfait s'appliquent à toute Prestation réservée ou commandée indépendamment de tout Forfait, telle que des billets d'entrée aux Parcs Disney®, des spectacles, des dîners spectacles, des événements spéciaux ou des nuits d'hôtels sèches (« **Prestation Hors Forfait** »).

L'ensemble des Prestations sont organisées par Euro Disney Associés S.A.S. (ci-après « **Euro Disney** »), ayant son siège social au 1 rue de la Galmy, 77700 Chessy, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 397 471 822.

### **I. CONDITIONS GENERALES**

#### **I.1 – Conditions de commercialisation et d'utilisation des Prestations**

Dans le cadre de la commercialisation et de l'utilisation des Prestations commandées ou réservées en application des présentes, le Client s'engage à respecter strictement les conditions suivantes :

- En ce qui concerne les Prestations Groupes, le Client s'engage à ce que les membres du Groupe se présentent ensemble à Disneyland® Paris pour accéder aux Prestations Groupes réservées. A défaut de présentation d'un Groupe constitué du nombre minimum de participants défini ci-dessus, les Prestations seront considérées comme fournies à des individuels et les tarifs revus en conséquence.
- En ce qui concerne les Prestations réservées aux comités sociaux et économiques (CSE) et collectivités, le Client s'engage à ce que ces Prestations soient exclusivement proposées dans le cadre de la mission d'œuvres sociales et culturelles confiée à ces organismes et au bénéfice exclusif de leurs ayants-droits. En cas de non-respect par le Client de cet engagement, Euro Disney se réserve le droit de revoir les conditions tarifaires applicables en fonction de l'utilisation effective des Prestations, sans préjudice de son droit de refuser toute nouvelle commande de la part du Client fautif.

Par comité social et économique, on entend toute institution représentative du personnel obligatoire dans les entreprises au-delà d'un certain nombre de salariés défini dans le Code du travail et qui intervient notamment dans la mise en place d'œuvres sociales et culturelles au bénéfice des salariés de l'entreprise et autres ayants-droits, qu'il s'agisse d'un comité social et économique d'entreprise, d'établissement, central ou interentreprises.

Par collectivité, on entend toute entité à but non lucratif, qu'il s'agisse d'une entité à caractère public ou d'une association privée, disposant d'attributions

en matière de gestion des activités sociales et culturelles au bénéfice de ses ayants-droits tels que définis ci-après.

Par ayants-droits, on entend :

- les salariés des entreprises disposant d'un comité social et économique et bénéficiaires des œuvres de ce comité social et économique ;
- les agents de la fonction publique, de collectivités territoriales, d'établissements publics bénéficiaires des œuvres des collectivités dont ils dépendent ;
- les bénéficiaires des œuvres d'associations intervenant en matière sociale et culturelle ;
- tout conjoint ou enfant des personnes précitées, ou tout retraité, auquel le comité social et économique ou la collectivité reconnaît la qualité de bénéficiaire de ses œuvres sociales et culturelles.

Par extension, tout professionnel ayant pour activité la commercialisation de prestations touristiques et de loisirs auprès de CSE et de collectivités peut commander les Prestations réservées aux CSE et collectivités aux fins exclusives de les proposer à ces derniers dans le cadre de leurs activités d'œuvres sociales et culturelles au bénéfice de leurs ayants-droits.

#### **I.2 – Informations générales**

##### **INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUTE VISITE OU SEJOUR DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 :**

- o Conformément aux recommandations des autorités sanitaires, Disneyland® Paris a mis en place des mesures d'hygiène et de sécurité renforcées détaillées à l'adresse suivante : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/mesures-sanitaires/>. Il est demandé au Client ainsi qu'à chacun des participants au séjour ou à la visite, de prendre attentivement connaissance de ces mesures ; toute participation à l'une quelconque des Prestations organisées à Disneyland® Paris entraîne l'engagement de s'y conformer. Le Client et l'ensemble des participants au séjour ou à la visite sont seuls responsables du respect de ces mesures ; Euro Disney n'acceptera aucune responsabilité pour les conséquences résultant de leur inobservation par le Client ou par l'un des participants au séjour ou à la visite.
- o Les règlements intérieurs applicables à Disneyland® Paris comportent également des règles et protocoles spécifiques liés à la situation de crise sanitaire. Le Client et l'ensemble des participants au séjour ou à la visite, doivent consulter la dernière version en vigueur publiée sur le site [www.disneylandparis.com](http://www.disneylandparis.com) avant leur venue à Disneyland® Paris ; les dispositions de l'article 1.10.1 ci-après s'appliqueront en cas de non-respect,
- o Afin de respecter les mesures de distanciation sociale recommandées par les autorités sanitaires, la capacité d'accueil des Parcs Disney® est fortement limitée. Toute réservation de nos Prestations est soumise à disponibilité et les Prestations non datées comprenant un accès aux Parcs Disney® requièrent une pré-réservation obligatoire pour la ou les dates de visite choisies. Lorsque les titres d'accès aux Parcs Disney® ne prévoient pas un accès à une date déterminée, aucun accès ne sera accordé en l'absence de présentation d'une réservation valide pour le jour indiqué accompagnant le titre d'accès. Le Client pourra effectuer une pré-réservation à l'adresse suivante : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>, ou en contactant notre Centrale de Réservation. Lorsque le Client a réservé un Forfait ou une Prestation Hors Forfait comprenant un accès aux Parcs Disney® pour une ou des dates déterminées, ils n'ont pas à effectuer de pré-réservation.
- o Le retrait au guichet Groupes des documents permettant de bénéficier des Prestations Hors Forfait mentionné à l'article II.2.3 n'est actuellement plus disponible. Ces documents seront adressés uniquement par courrier, quelles que soient la date de commande et de paiement. Il est de la

responsabilité du Client de s'assurer que la commande a été passée suffisamment à l'avance afin de permettre la livraison de ces documents avant le début des Prestations (15 jours minimum).

- Certains spectacles, événements ou expériences peuvent ne pas être disponibles ou peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des mesures sanitaires et de sécurité et des recommandations des autorités publiques. Euro Disney ne saurait être responsable des conséquences en résultant sur le séjour ou visite. Le Client est invité à consulter le site [www.disneylandparis.com](http://www.disneylandparis.com) pour les informations les plus à jours.
- Des mesures de restrictions de déplacements sont imposées par certaines autorités. Avant toute réservation, le Client devra vérifier les mesures susceptibles de le concerner ou de concerner les participants au séjour ou à la visite, notamment en consultant le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à l'adresse suivante : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/actualites-du-ministere/informations-coronavirus-covid-19/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions/article/coronavirus-les-reponses-a-vos-questions>. Si le Client a réservé un moyen de transport pour venir à Disneyland® Paris, il est conseillé de consulter le site internet de la compagnie.
- Pour la tranquillité d'esprit des participants au séjour ou à la visite, le Client est invité à se renseigner sur les assurances proposées par notre partenaire AWP P&C, notamment sur les garanties couvertes par l'assurance multirisques en cas de maladie – Plus d'information à l'article II.1.10.

Il est précisé que certains spectacles, attractions, animations, boutiques, restaurants et facilités annexes ne sont ouverts qu'à certaines saisons et qu'ils peuvent être fermés, modifiés, retardés ou supprimés sans préavis.

Pour des raisons de sécurité, certaines attractions sont soumises à des restrictions de taille et de conditions physiques (notamment : femmes enceintes, problèmes cardiaques, de colonne vertébrale, prothèses cardiaques, mal des transports, personnes à mobilité réduite, personnes portant une minerve). Les indications à l'entrée des attractions doivent être strictement observées.

Pour les Prestations soumises à des horaires, cet horaire doit être respecté. En cas de retard, Euro Disney fera son possible afin d'assurer au mieux les Prestations réservées mais ne pourra être tenue responsable de tout désagrément engendré par l'arrivée tardive des participants ou de certains d'entre eux. En outre, en cas de retard, Euro Disney se réserve le droit de facturer au Client, sur justification, les frais éventuels qu'elle aura subis du fait de ce retard.

Par ailleurs, Euro Disney édite une brochure dédiée aux Prestations à destination des Clients (ci-après la « **Brochure Groupes** ») et a décrit ses hôtels le plus précisément possible sur ses différents supports de communication, notamment dans la Brochure Groupes. Toutefois, en raison de travaux d'entretien réalisés régulièrement, certains équipements ou services proposés peuvent être temporairement fermés, supprimés ou modifiés après publication de ces supports de communication. Les supports dynamiques, tels que les supports en ligne, sont régulièrement mis à jour et le Client est invité à les consulter pour disposer des informations les plus récentes.

Informations concernant les mineurs : Seuls les mineurs de plus de 12 ans non accompagnés d'un adulte sont admis dans les Parcs Disney® et les mineurs (moins de 18 ans) non accompagnés d'un adulte ne sont pas autorisés à séjourner dans les hôtels.

Les promotions d'Euro Disney sont conçues de manière à répondre au mieux à la demande locale en tenant compte des spécificités en termes de calendriers de vacances scolaires, d'habitudes de réservation, de durées de séjour, etc.. Elles sont communiquées sur le(s) marché(s) au(x)quel(s) elles sont destinées mais le Client peut connaître et réserver les promotions conçues pour n'importe quel marché, indépendamment de son pays de résidence ou d'établissement, en contactant la Centrale de Réservation Groupes d'Euro Disney.

### I.3 – Absence de droit de rétractation

Lorsque le Client est un consommateur, il est précisé que dans le cadre de la commande ou de la réservation des Prestations, il ne bénéficie pas du droit de rétractation octroyé pour les contrats conclus à distance conformément CGV Groupes CSE Collectivités FR FY22

aux dispositions de l'article L.221-28 du Code de la consommation, sauf en ce qui concerne l'assurance optionnelle dans les conditions définies à l'article II.1.10.

### I.4 – Prix – Modifications de prix

Les conditions tarifaires applicables à chaque type de Prestations sont détaillées dans la section II. Les prix enfants s'appliquent aux enfants âgés de 3 à 11 ans inclus à la date d'exécution des Prestations. Sauf indication contraire, les Prestations sont gratuites pour les enfants de moins de 3 ans.

Euro Disney se réserve le droit de modifier les prix à tout moment jusqu'à la date de la réservation sous réserve d'informer le Client du prix total de la Prestation au plus tard avant que le Client n'effectue sa réservation.

Sauf disposition expresse contraire, tous les prix applicables entre Euro Disney et le Client sont exprimés et payables en Euro (€), défini comme la monnaie adoptée par les Etats membres de l'Union Européenne comme leur monnaie légale conformément à la législation de l'Union Européenne relative à l'Union Economique et Monétaire.

### I.5 – Réservations – Commandes

Sauf disposition expresse contraire, les Prestations peuvent être réservées ou commandées auprès de la Centrale de Réservation Groupes d'Euro Disney, selon un mode de transmission expressément accepté par Euro Disney, en utilisant les coordonnées indiquées dans la Brochure Groupes ou par courrier (Euro Disney Associés S.A.S., Département Réservations Groupes, BP 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4), sous réserve de disponibilités aux dates choisies et à condition que la réservation soit effectuée suffisamment à l'avance par rapport à la date de fourniture des Prestations. Le Client devra se renseigner auprès d'Euro Disney pour connaître le délai nécessaire entre la date de la réservation et la date de séjour ou de visite en fonction de la nature des Prestations choisies et des demandes particulières du Client.

Les modalités de réservation ou de commande selon le type de Prestations sont définies dans la section II.

### I.6 – Suppléments

Sauf dérogation expresse, Euro Disney ne pourra prendre en compte les demandes de suppléments, sous réserve de disponibilité, que jusqu'à 3 jours avant la date d'arrivée. Toute demande de supplément devra être effectuée par le Client, confirmée par Euro Disney et réglée par le Client conformément aux dispositions de l'article I.8.

Sauf accord exprès différent, toute demande de supplément souhaitée moins de 3 jours avant la date d'arrivée devra être effectuée sur place, sous réserve de disponibilité et réglée immédiatement sur place sur la base du tarif public individuel. Dans ce cas, les conditions relatives aux paiements en espèces définies à l'article I.8.1 s'appliquent.

### I.7 – Personnes à mobilité réduite et demandes particulières du Client

Les séjours à Disneyland® Paris sont, d'une manière générale, adaptés aux personnes à mobilité réduite et différents services sont proposés pour répondre aux besoins spécifiques des clients. Toutefois, certaines activités et attractions proposées à Disneyland® Paris sont soumises à des restrictions physiques. Des informations détaillées sont disponibles dans la rubrique « Visiteurs en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques » du site [www.disneylandparis.com](http://www.disneylandparis.com).

En toute hypothèse, si l'un des participants au voyage ou au séjour souffre de problèmes de mobilité, d'un handicap ou requiert des soins ou fait l'objet de besoins particuliers, le Client devra en informer Euro Disney avant d'effectuer une commande ou réservation afin de déterminer dans quelle mesure il est possible d'y répondre. Euro Disney fera de son mieux pour prendre en compte les demandes particulières notifiées au moment de la réservation mais

ne peut en aucun cas garantir qu'elles seront satisfaites à moins que cela ne fasse l'objet d'une confirmation écrite. Dans certains cas, les demandes particulières peuvent entraîner des coûts supplémentaires qui seront alors communiqués au Client.

## I.8 – Conditions de paiement - remboursement

### I.8.1 Conditions de paiement

Les règlements devront être effectués en Euro à l'ordre d'Euro Disney Associés S.A.S. selon les échéanciers de paiement indiqués respectivement aux articles II.1.3 (Forfaits) et II.2.2 (Prestations Hors Forfait) et en utilisant les moyens de paiement ci-après. Lorsque le Client est un consommateur, seuls les règlements par carte bancaire (Visa, Eurocard/Mastercard, American Express et JCB uniquement, sauf indication contraire au moment du paiement) seront acceptés. Les Clients agissant à titre professionnel pourront également régler leur commande ou réservation par mandat administratif jusqu'à 30 jours avant la date d'utilisation des Prestations ou par virement bancaire jusqu'à 15 jours avant la date d'utilisation des Prestations. Les règlements de tout Client par carte bancaire seront acceptés pour toute réservation effectuée conformément aux conditions des présentes jusqu'à la date limite de réservation ou de paiement. Les règlements devront être reçus par Euro Disney au plus tard dans les délais indiqués dans la section II en fonction de la date de la réservation, du moyen de paiement et du type de Prestations et communiqués à Euro Disney Associés S.A.S., Service Réservations Groupes, BP 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 04 ou à l'adresse suivante : [dlp.grps@disneylandparis.com](mailto:dlp.grps@disneylandparis.com), en indiquant le détail des sommes versées au titre des réservations concernées.

Les paiements par chèque et en espèces ne sont pas autorisés à l'exception, pour les paiements en espèces, des règlements pouvant être effectués sur place, étant précisé que, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, aucun règlement en espèces ne pourra être effectué au-delà des plafonds fixés par la réglementation française (1.000€ TTC pour toute personne domiciliée fiscalement en France et 15.000€ pour les personnes non domiciliées fiscalement en France, à la date de publication des présentes Conditions de Vente).

Tout défaut de paiement dans les délais impartis pourra donner lieu à l'annulation de la réservation, et le cas échéant des billets, aux torts du Client et entraînera l'application des frais prévus à l'article I.9.1. Il est en outre précisé qu'Euro Disney se réserve la propriété des Prestations, notamment des billets, jusqu'à l'encaissement effectif de la totalité des sommes dues par le Client, en conséquence de quoi le non-paiement partiel ou total du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, entraînera la faculté pour Euro Disney de reprendre matériellement possession, sans formalité préalable, des Prestations impayées aux frais, risques et périls du Client.

Lorsque le Client est un professionnel, en cas de retard de paiement, les montants impayés porteront intérêt au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne le plus récent tel que précisé à l'art. L441-6 du Code de Commerce, augmenté de 10 points de pourcentage à compter de la date d'exigibilité mentionnée sur la facture jusqu'au jour de leur paiement effectif. Le Client sera redevable de ces intérêts sans qu'il soit besoin d'une notification préalable. En outre, sauf en cas d'ouverture d'une procédure collective interdisant le paiement des sommes dues à leur échéance indiquée sur la facture, le Client professionnel sera redevable de plein droit à l'égard d'Euro Disney d'une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros au titre des frais de recouvrement des sommes dues. Euro Disney se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

En cas de paiement par carte bancaire, Euro Disney n'est pas responsable de tous frais sur les transactions par carte bancaire occasionnés le cas échéant par la variation du taux de change ou pour d'autres raisons.

### I.8.2 Conditions de remboursement

Sauf indication contraire communiquée par Euro Disney et remboursement sous forme d'avoir, lorsqu'un remboursement est dû par Euro Disney, celui-ci est effectué par le même moyen que celui ayant servi au premier paiement de la réservation (acompte ou totalité selon les cas).

Conformément à la réglementation applicable, les remboursements dus suite à l'annulation d'un Forfait seront effectués dans un délai de 14 jours suivant la date d'annulation.

## I.9 – Annulations

### I.9.1 Annulations par le Client

Sauf stipulation expresse contraire dans le contrat conclu avec le Client, les conditions d'annulation des Prestations sont définies dans le tableau ci-dessous, étant précisé que toute demande de modification des Prestations sera traitée comme une annulation, à l'exception des modifications consistant en l'échange de Prestations pour le même type de Prestations pour une valeur supérieure et à l'exception des demandes de modification ou d'annulation de réservations de Forfaits et de nuits d'hôtel sèches plus de 90 jours avant la date d'arrivée (date d'arrivée non comprise) pour lesquelles seules les annulations de 90% ou plus du montant total des Prestations réservées donneront lieu à l'application des frais d'annulation ci-dessous, étant entendu qu'une demande d'annulation partielle de 90% ou plus du montant total des Prestations réservées entraînera l'annulation complète de la réservation. Sauf dispositions expresses contraires, il est précisé que les prestations à Villages Nature Paris ne pourront plus faire l'objet de modifications moins de 15 jours avant la date d'arrivée, date d'arrivée non comprise. Toute annulation devra être notifiée à Euro Disney par écrit selon les mêmes modalités que précisées à l'article I.5 ou par e-mail à l'adresse suivante : [dlp.grps@disneylandparis.com](mailto:dlp.grps@disneylandparis.com) ; la date de réception de l'annulation fera foi pour l'application des frais d'annulation prévus ci-après.

Toute annulation partielle ou totale engendrera les frais suivants calculés sur le montant total des Prestations annulées en fonction de la date d'annulation :

Prestations annulées	De la confirmation n* jusqu'à 91 jours avant l'arrivée <sup>(1)</sup>	Entre 90 et 31 jours avant l'arrivée <sup>(1)</sup>	Entre 30 et 16 jours avant l'arrivée <sup>(1)</sup>	Entre 15 et 3 jours avant l'arrivée <sup>(1)</sup>	Entre 2 et 0 jours avant l'arrivée <sup>(1)</sup> et « no show »
Forfaits et nuits d'hôtel sèches <sup>(3)</sup>	10 % <sup>(2)</sup>	25 % <sup>(4)</sup>	50 % <sup>(4)</sup>	75 % <sup>(4)</sup>	100 % <sup>(4)</sup>
Prestations Hors Forfait sur réservation préalable <sup>(5)</sup>	0 %	25 %	50 %	75 %	100 %
Billets Groupes datés	0 % <sup>(6)</sup>			100 % <sup>(7)</sup>	
Autres Prestations Hors Forfait et événements spéciaux (hors CSE & collectivités)	Billets non datés	100% <sup>(7)</sup>			
	Événements spéciaux	100%			
	Pass annuels	100% <sup>(8)</sup>			
CSE & Collectivités	Billets CSE non datés et pass annuels CSE	100% <sup>(8)</sup>			
	Offres Key CSE	100% <sup>(7)</sup>			

\* Pour les Forfaits et nuits d'hôtel sèches, les frais d'annulation sont applicables à compter de la date d'échéance du premier paiement.

(1) A l'exclusion du jour d'arrivée.

(2) Frais d'annulation applicables uniquement pour toute demande d'annulation de 90% ou plus du montant total des Prestations réservées.

(3) Le montant des frais d'annulation est calculé sur la base de la répartition par chambre et/ou des tranches d'âge, communiqué au moment de la confirmation ou, à défaut, sur la base de 2 adultes par chambre.

(4) Sans préjudice du droit du Client de demander le remboursement des taxes exigibles sur la base d'une utilisation effective des prestations (par exemple, les taxes de séjours) en cas d'annulation.

(5) Hors événements spéciaux et nuits d'hôtel sèches

(6) Aucun frais en cas d'annulation totale ; en cas d'annulation partielle, seuls les billets au-dessus du seuil minimal de billets par commande (20 ou 50 billets selon les cas) pourront faire l'objet d'un remboursement. Pour qu'un remboursement total ou partiel puisse être effectué, le Client devra notifier sa demande d'annulation de billets Groupes datés par écrit au plus tard 16 jours avant la première date de visite (première date de visite non comprise), en utilisant les coordonnées indiquées à l'article I.5 ou par e-mail à l'adresse suivante : [dlp.grps@disneylandparis.com](mailto:dlp.grps@disneylandparis.com), et il devra retourner les billets Groupes datés annulés selon les modalités décrites à l'article I.9.2 au plus tard dans les 30 jours suivant la date de visite prévue. Les billets qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation par écrit et/ou qui n'auront pas été retournés dans les conditions ci-dessus ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

(7) Le Client a néanmoins la possibilité de demander le remboursement sous forme d'avoir d'un maximum de 15% du prix des billets compris dans une commande (20% pour les offres Key CSE sauf indication contraire sur le bon de commande) à compter du 21<sup>ème</sup> billet par commande à condition de les retourner non utilisés sous pli unique dans les 30 jours suivant la date de visite prévue (ou fin de validité des billets dans le cas de billets non datés) selon la procédure décrite au (6) ci-dessus. Il obtiendra alors un avoir du montant correspondant à utiliser pour l'achat de tout type de Prestations dans les 12 mois suivant la date d'émission de l'avoir. Dans l'hypothèse où le Client bénéficierait du tarif Odyssée 50 (minimum de 50 billets par commande) et où le nombre de billets retournés ramèneraient les billets subsistant dans la commande au-dessous du seuil de 50 billets, le prix des billets restants sera réajusté sur la base du tarif Odyssée20 (minimum

de 20 billets) et la différence de prix sera déduite du montant éventuel à rembourser. Aucune reprise n'interviendra sur les 20 premiers billets d'une commande.

<sup>(8)</sup> Le Client a néanmoins la possibilité de demander le remboursement sous forme d'avoir de tous les billets CSE non datés compris dans une commande (Client CSE ou collectivité uniquement) à compter du 21<sup>ème</sup> billet et de tous les pass annuels compris dans une commande à compter du 7<sup>ème</sup> pass annuel à condition de les retourner non utilisés sous pli unique dans les 30 jours suivant leur date d'expiration (date d'expiration du pass annuel provisoire pour les pass annuels) selon la procédure décrite au (6) ci-dessus et de lister par écrit dans cet envoi les billets non datés et les pass annuels dont il sollicite la reprise. Le droit à reprise est assujéti au fait que le Client ne les ait pas préalablement vendus à un utilisateur et ait expressément informé les utilisateurs de ce qu'ils sont non-échangeables et non-remboursables. Il obtiendra alors un avoir du montant correspondant à utiliser pour l'achat de tout type de Prestations dans les 12 mois suivant la date d'émission de l'avoir. Aucune reprise n'interviendra sur les 20 premiers billets CSE non datés (Client CSE ou collectivité uniquement) et sur les 6 premiers pass annuels d'une commande.

## I.9.2 Conséquences de l'annulation

En cas d'annulation partielle ou totale d'une commande pour quelque raison que ce soit, les titres relatifs aux Prestations annulées devront être retournés sous un pli unique, non utilisés, par envoi recommandé à Euro Disney Associés S.A.S., Business Opérations – RBG B.P 100, 77777 Marne-La-Vallée, Cedex 4. En cas d'annulation totale, les prestations gratuites éventuellement proposées avec les Prestations commandées seront également annulées et les titres correspondants devront être retournés selon la méthode et à l'adresse indiquées ci-dessus.

## I.10 – Responsabilité – Garanties – Indemnisation

I.10.1 Le Client qui agit en qualité de professionnel déclare et garantit (i) remplir les conditions exigées pour l'exercice de son activité dans le cadre du contrat conclu avec Euro Disney et (ii) avoir souscrit toutes assurances obligatoires utiles et suffisantes pour couvrir sa responsabilité professionnelle.

Le Client indemniserà Euro Disney, ses sociétés apparentées et filiales, de toutes réclamations, poursuites judiciaires et de tous dommages et intérêts, résultant de ou fondés sur son exécution ou sa carence à exécuter ses obligations ou ses garanties au titre du contrat conclu avec Euro Disney.

Le Client s'engage à ce que tous les participants au séjour ou à la visite respectent l'ensemble des règles internes en vigueur à Disneyland® Paris (notamment les règlements intérieurs accessibles sur le site [www.disneylandparis.com](http://www.disneylandparis.com)) et toutes les instructions et consignes se rapportant aux Prestations reprises dans la Brochure Groupes ou tout autre document émanant d'Euro Disney, et à adopter un comportement respectueux et courtois lors de leur séjour ou visite à Disneyland® Paris. Dans l'hypothèse où l'attitude de l'un des participants serait susceptible de causer un préjudice, un danger ou un trouble à l'un des employés, des sous-contractants, des agents, des visiteurs d'Euro Disney ou du public en général, Euro Disney se réserve le droit à sa seule discrétion de mettre un terme à leur séjour ou à leur visite à tout moment. Dans ce cas, le Client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnisation au titre de la cessation anticipée du séjour ou de la visite et Euro Disney se réserve le droit de réclamer au Client le remboursement des coûts résultant de cette attitude, pour elle-même comme pour les tiers. Le Client s'engage à informer les participants au séjour ou à la visite de ces dispositions.

I.10.2 Lorsque le Client a réservé un Forfait et hormis les cas où le Client est un professionnel du tourisme ayant combiné les Prestations avec d'autres services de voyage au sens de l'article L.211-2 I du Code du tourisme, Euro Disney est responsable de tous les services de voyages compris dans le contrat conclu avec le Client indépendamment du fait que ces services doivent être exécutés par elle-même ou par d'autres prestataires de voyage. En cas de mise en jeu de la responsabilité d'Euro Disney du fait de prestataires, les limites de responsabilité fixées par les conventions internationales qui circonscrivent les conditions dans lesquelles un dédommagement est dû par un prestataire fournissant un service de voyage à forfait trouveront à s'appliquer. Dans les autres cas et sauf préjudice corporel, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages et intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total des Prestations réservées.

Dans ces mêmes cas, Euro Disney est tenue d'apporter sans retard excessif une aide appropriée au Client s'il est en difficulté, notamment :

- en fournissant des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire (le cas échéant), et

- en aidant le Client à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

Si la difficulté est causée de façon intentionnelle par le Client ou par sa négligence, ce dernier pourra se voir facturer cette aide à un prix raisonnable qui n'excédera pas les coûts réels supportés par Euro Disney.

I.10.3 Lorsque le Client a réservé des Prestations Hors Forfait, Euro Disney est responsable en cas de manquement à son obligation de délivrer les Prestations conformément aux conditions définies aux présentes Conditions de Vente et au contrat conclu avec le Client.

I.10.4 Dans tous les cas, toute réclamation relative à l'exécution des Prestations devra être formulée conformément aux dispositions de l'article I.12 ci-après.

## I.11 – Cession du Contrat

Hormis le cas visé à l'article II.1.5, le Client s'engage à ne pas céder, transférer ou concéder le bénéfice des présentes à quelque personne physique ou morale que ce soit, sans avoir obtenu préalablement l'accord écrit d'Euro Disney. Il est entendu que cet accord écrit préalable, qu'Euro Disney pourra refuser à sa seule discrétion, sera nécessaire dans tous les cas de fusion, cession de parts et/ou absorption ayant pour effet un changement de contrôle du Client.

## I.12 – Réclamations

Toute non-conformité constatée sur place doit être signalée immédiatement au prestataire de services concerné de manière à ce qu'une solution puisse être recherchée aussitôt. A défaut de résolution sur place, le Client devra en informer Euro Disney sans retard excessif eu égard aux circonstances de l'espèce. Le défaut de signalement d'une non-conformité dans les conditions ci-dessus pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard avait pu éviter ou diminuer le dommage subi.

Toute réclamation doit être faite de manière appropriée et permettant de conserver la preuve du fait litigieux, en précisant le détail de l'insatisfaction du Client, la date du séjour ou de la visite et le numéro de la réservation.

Les réclamations formulées auprès d'Euro Disney devront être adressées par le Client (représentant désigné du Client sur le contrat) par tout moyen permettant d'en accuser réception comme suit :

- pour les réclamations survenant avant le début du voyage, du séjour ou de la visite : à Euro Disney Associés S.A.S., Département Réservations Groupes, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée Cedex 4 ou en utilisant les coordonnées indiquées dans la Brochure Groupes ;
- pour les réclamations effectuées après votre voyage, votre séjour ou votre visite : auprès du Département Communication Visiteurs de Disneyland® Paris, par courrier à l'adresse suivante : B.P. 100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4, France ou par e-mail à l'adresse suivante : [dlp.guest.communication@disneylandparis.com](mailto:dlp.guest.communication@disneylandparis.com).

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours suivant l'envoi de sa réclamation, le Client non professionnel ou qui a réservé un Forfait a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet: <http://www.mtv.travel>.

## I.13 – Propriété des Noms - Droits d'auteur

Le Client n'acquerra aucun droit de propriété ni aucun droit d'usage sur les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques telles que "Euro Disney", "Disneyland", ainsi que les œuvres protégées de la société Disney Enterprises, Inc. quel qu'en soit le contexte ou la destination, notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles. Toute utilisation des éléments susmentionnés et toute association d'Euro Disney, Disneyland® Paris ou l'un quelconque de ces éléments avec une quelconque autre entreprise, ses produits ou son image seront soumises à l'autorisation expresse préalable écrite d'Euro Disney, que cette dernière sera libre de donner ou non à sa seule discrétion. Dans l'hypothèse où Euro Disney autoriserait une telle utilisation ou association, le Client devra se conformer

strictement aux conditions posées, ou directives communiquées, par Euro Disney.

Le Client ne pourra pas inclure les Prestations fournies par Euro Disney dans un quelconque forfait, lot ou groupe de prestations comportant des prestations susceptibles, suivant l'appréciation d'Euro Disney, de porter atteinte à l'image de Disney et le Client n'est pas autorisé à revendre ou chercher à tirer un quelconque bénéfice financier de l'usage des Prestations ni à les offrir au titre d'un quelconque cadeau promotionnel, prime ou loterie sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès par écrit d'Euro Disney.

Les conditions ci-dessus continueront de s'appliquer après l'expiration du contrat de réservation ainsi qu'en cas d'annulation des réservations.

#### **I.14 – Données personnelles**

##### **I.14.1 Opposition au démarchage téléphonique :**

Conformément à l'article L223-1 du Code de la consommation, les particuliers ayant un numéro de téléphone français ont la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en se rendant sur le site internet suivant : <http://www.bloctel.gouv.fr/>. Cette opposition ne s'appliquera pas dans le cadre des relations contractuelles avec Euro Disney.

##### **I.14.2 Traitement des données personnelles :**

###### **I.14.2.1 Définitions**

« Lois sur la Protection des à Caractère Personnel » désignent les lois suivantes telles qu'applicables de temps à autre, ainsi que tout amendement ou loi les remplaçant, (a) la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée, et les autres lois nationales transposant la Directive sur la vie privée et les communications électroniques (2002/58/CE) ; (b) le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (2016/679) et toutes lois ou réglementations qui viendraient remplacer ou compléter toute disposition du droit de l'Union européenne relative à la protection des données (le « RGPD ») ; et (c) toutes autres lois ou réglementations nationales relatives à la vie privée et/ou la sécurité des données et concernant le traitement des Données à Caractère Personnel.

Les termes « Donnée à Caractère Personnel », « traiter » ou « traitement », « responsable de traitement » ont le même sens que celui qui leur est donné dans le RGPD, et les expressions voisines doivent être interprétées de la même manière.

**I.14.2.2 Traitement des données personnelles fournies par le Client comité social et économique, collectivité ou professionnel organisateur de groupes ou commercialisant des prestations touristiques et de loisirs auprès de CSE et de collectivités (ci-après le « Client professionnel »)**

Le Client Professionnel collecte, dans le cadre de ses activités et pour des finalités qui lui sont propres, les Données à Caractère Personnel des participants aux activités qu'il propose.

En cas de réservation de forfaits touristiques auprès d'Euro Disney, le Client Professionnel devra lui transmettre la liste nominative des participants répartis par chambre, conformément aux présentes Conditions de Vente. Les Données à Caractère Personnel ainsi transmises seront traitées par Euro Disney pour son propre compte, pour des finalités qu'elle définit - notamment la gestion du séjour et la fourniture des Prestations réservées, et suivant des moyens qu'elle détermine. Dans ce contexte, le Client Professionnel et Euro Disney agissent, chacun et séparément, en qualité de responsable de traitement pour leurs propres activités et s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu des Lois sur la Protection des Données à Caractère Personnel.

**I.14.2.3 Traitement des données personnelles fournies par le Client individuel organisateur d'un groupe (ci-après le « Client non-professionnel »)**

En cas de réservation de forfaits touristiques auprès d'Euro Disney, le Client non-professionnel devra lui transmettre la liste nominative des participants répartis par chambre, conformément aux présentes Conditions de Vente. En concluant ce contrat, le Client non professionnel garantit qu'il a obtenu l'accord des participants au groupe à la communication à Euro Disney de leurs Données à Caractère Personnel dans le cadre de la liste nominative et s'engage à les informer des conditions de traitement de leurs Données par Euro Disney.

Lorsque le Client ou un participant n'est pas de nationalité française et que les Prestations consistent en un Forfait comprenant une ou plusieurs nuits d'hôtel, certaines informations communiquées à l'occasion de la réservation concernant cette personne peuvent être utilisées aux fins du remplissage de la fiche de police qui devra obligatoirement être établie à l'arrivée à l'hôtel.

#### **I.15 – Loi applicable et Compétence des Tribunaux**

Le contrat conclu entre le Client et Euro Disney est régi par la loi française. Sauf dispositions légales impératives contraires, toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution relèvera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE PARIS.

## **II. CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### ***II.1 CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX FORFAITS***

La combinaison de services de voyage qui est proposée au Client dans cette section II.1 est un forfait au sens de la Directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du Code du tourisme.

Le Client bénéficiera donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le Code du tourisme. Euro Disney sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, Euro Disney dispose d'une protection afin de rembourser les paiements du Client et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer le rapatriement des participants au forfait au cas où elle deviendrait insolvable.

Les droits essentiels prévus par la Directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme sont présentés dans la notice d'information relative aux Forfaits figurant à la suite des présentes Conditions de Vente.

#### **II.1.1 – Informations relatives à l'organisateur et à la garantie financière - Contacts**

En tant qu'organisateur des Forfaits proposés à la vente dans le cadre des présentes Conditions de Vente, Euro Disney est immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le numéro IM077100029.

Afin de protéger le Client et les participants au Forfait contre le risque d'insolvabilité, Euro Disney a souscrit une garantie financière conformément à la réglementation applicable auprès de l'APST – Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme, 15 avenue Carnot, 75017 Paris, ainsi qu'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Chubb European Group SE, La Tour Carpe Diem, 31 place des Corolles, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie.

Tout contact avec Euro Disney peut être pris en utilisant les coordonnées suivantes :

- Avant séjour :
  - o Par téléphone : + 33 (0) 1 60 30 30 00
  - o Par courrier : Disneyland Paris – Service Réservations Groupes, BP 100, 77777 Marne-la-Vallée cedex 4
  - o Par e-mail : [dlp.grps@disneylandparis.com](mailto:dlp.grps@disneylandparis.com)
- Point de contact sur place :
  - o Réception de l'hôtel dont les coordonnées sont disponibles à l'hôtel
  - o City Hall au sein du Parc Disneyland® : + 33 (0) 1 64 74 31 68

#### **II.1.2 – Prix**

Sauf accord exprès différent convenu entre Euro Disney et le Client, le montant de la réservation est établi lors de l'établissement du contrat sur la base de 2 adultes par chambre, base applicable aussi bien pour les Forfaits que pour les Prestations réservées en supplément.

Si du fait d'une annulation partielle de la réservation à l'initiative du Client, le nombre minimum de personnes ou de chambres requis n'est plus respecté, Euro Disney pourra facturer au Client le prix des Prestations maintenues au tarif applicable en fonction du nombre de participants effectifs.

### **II.1.3 – Réservations de Forfaits - Paiements**

Sauf dispositions expresses contraires, les réservations et paiements de Forfaits se font selon les conditions ci-après en fonction de la date de réservation :

#### **Réservation effectuée à plus de 180 jours de l'arrivée**

- contrat préalablement communiqué par Euro Disney à renvoyer signé dès réception du contrat, et au plus tard 90 jours suivant la date de réservation ;
- 1<sup>er</sup> acompte de 10% du montant total de la réservation à régler dès la signature du contrat et au plus tard 90 jours après la date de réservation ;
- 2<sup>ème</sup> acompte de 15% du montant total de la réservation à verser au plus tard 90 jours avant l'arrivée ;
- solde à verser au plus tard 30 jours avant l'arrivée ;
- liste nominative des participants répartis par chambre à communiquer à Euro Disney au plus tard 35 jours avant l'arrivée.

#### **Réservation effectuée entre 180 et 91 jours avant l'arrivée**

- contrat préalablement communiqué par Euro Disney à renvoyer signé dès réception du contrat, et au plus tard 90 jours avant la date d'arrivée ;
- acompte de 25% du montant total de la réservation à régler dès la signature du contrat et au plus tard 90 jours avant la date d'arrivée ;
- solde à verser au plus tard 30 jours avant l'arrivée ;
- liste nominative des participants répartis par chambre à communiquer à Euro Disney au plus tard 35 jours avant l'arrivée.

#### **Réservation effectuée entre 90 et 31 jours avant l'arrivée**

- contrat préalablement communiqué par Euro Disney à renvoyer signé, dans les 10 jours suivant sa réception.
- acompte de 25% du montant total de la réservation à régler dès la signature du contrat.
- solde à verser au plus tard 30 jours avant l'arrivée
- liste nominative des participants répartis par chambre à communiquer à Euro Disney au plus tard 35 jours avant l'arrivée ou dans les 24 heures suivant la réservation pour les réservations effectuées à moins de 35 jours avant l'arrivée.

#### **Réservation effectuée à 30 jours ou moins avant l'arrivée**

- contrat préalablement communiqué par Euro Disney à renvoyer signé dès réception, accompagné du règlement intégral
- nombre définitif et type de chambres à préciser lors de la réservation
- liste nominative des participants, par chambre, à communiquer au plus tard 21 jours avant l'arrivée ou dans les 24 heures suivant la réservation pour les réservations effectuées à moins de 21 jours avant l'arrivée.

Sauf dispositions expresses contraires, il est précisé que les Forfaits incluant un hébergement à Villages Nature Paris peuvent être réservés jusqu'à 15 jours avant la date d'arrivée, date d'arrivée non comprise.

### **II.1.4 – Enregistrement – départs**

L'enregistrement dans les hôtels se fait à partir de 15 heures (16 heures au Disney's Davy Crockett Ranch) et les chambres doivent être libérées avant 11 heures du matin.

### **II.1.5 – Cession du contrat**

Le Client peut céder le Contrat à un tiers remplissant les mêmes conditions sous réserve de le notifier à Euro Disney sur un support durable avec un préavis minimal de 7 jours avant le début du Forfait, en indiquant les mentions suivantes :

- nom, prénom et adresse du Client
- nom, prénom et adresse du tiers remplaçant
- numéro de réservation

Après réception de ladite notification, un nouveau contrat sera adressé au tiers remplaçant le Client.

Le Client et le tiers le remplaçant seront solidairement responsables du paiement intégral du prix du Forfait, ainsi que des frais, redevances ou autres coûts supplémentaires éventuels occasionnés par la cession.

Le contrat d'assurance présenté à l'article II.1.7 que le Client a souscrit le cas échéant ne peuvent pas être cédés au tiers remplaçant le Client et le montant correspondant sera perdu.

### **II.1.6 – Annulation par le Client**

Le Client peut résilier le contrat à tout moment avant le début du Forfait moyennant le paiement des frais d'annulation stipulés à l'article I.9 en fonction de la date d'annulation.

### **II.1.7 – Modification ou annulation du fait d'Euro Disney :**

#### Modifications – Transferts :

Conformément à l'article 11 (1) de la Directive, Euro Disney peut apporter des modifications mineures aux éléments et conditions du Contrat jusqu'à la date de début du Forfait à condition d'en informer le Client de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable. Notamment Euro Disney se réserve le droit, sous ces conditions, de transférer des réservations de chambres d'un hôtel à un autre hôtel de catégorie comparable ou supérieure au même tarif jusqu'à 1 jour avant l'arrivée.

Si Euro Disney se trouve contrainte d'apporter des modifications significatives à une ou plusieurs caractéristiques principales du Forfait réservé, le Client peut, soit accepter la modification proposée, soit résilier le contrat sans frais. Le délai dans lequel le Client doit communiquer sa décision à Euro Disney sera précisé dans la notification des éléments modifiés.

#### Annulation :

Dans le cas où Euro Disney devrait annuler la réservation, elle procédera au remboursement intégral de tout paiement effectué, ainsi qu'au versement d'un dédommagement supplémentaire approprié au regard du préjudice éventuellement occasionné. Toutefois aucun dédommagement ne sera dû dans l'hypothèse où l'annulation résulte d'un empêchement occasionné par des circonstances exceptionnelles et inévitables et où elle aura été notifiée au Client dans les meilleurs délais avant le début du Forfait.

### **II.1.8 – Protection des mineurs**

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, notamment l'article R 227-6, tout mineur doit avoir un lit individuel et être hébergé dans des locaux séparés pour les garçons et les filles de plus de 6 ans.

### **II.1.9 – Interruption de séjour et prestations non utilisées**

Tout voyage ou séjour interrompu ou toute prestation non utilisée pour une raison qui est imputable au Client ne pourra donner lieu à remboursement, à l'exception du remboursement des taxes exigibles sur la base d'une utilisation effective des Prestations (par exemple, les taxes de séjours) qui peut être demandé lorsque les Prestations correspondantes n'ont pas été utilisées.

### **II.1.10 – Assurance**

Euro Disney propose au Client de souscrire un contrat d'assurance couvrant soit les frais d'annulation, soit les frais d'annulation ainsi que les dommages aux bagages, l'assistance rapatriement en cas d'accident / maladie / décès et l'interruption de séjour. Le contrat d'assurance est souscrit auprès d'AWP P&C, société anonyme au capital social de 17.287.285 euros – 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen (Entreprise privée régie par le Code des Assurances – RCS Bobigny 519 490 080). Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par AWP France SAS – Société par Actions Simplifiée au capital de 7.584.076,86 € – 7 rue Dora Maar 93400 Saint-Ouen (Société de courtage d'assurances – RCS Bobigny 490 381 753 – Inscription ORIAS 07 026 669 – <http://www.orias.fr>).

La notice d'information et les conditions générales du contrat d'assurance peuvent être obtenues auprès d'Euro Disney. L'assurance doit être souscrite et la prime d'assurance payée en intégralité auprès d'Euro Disney au moment de la réservation du Forfait.

La prime n'est ni remboursable (sauf annulation du Forfait à l'initiative d'Euro Disney) ni transférable. Les enfants de moins de trois ans sont assurés gratuitement si les personnes les accompagnant ont souscrit ladite assurance.

Toutefois, le Client qui souscrit l'assurance à des fins non professionnelles dispose d'un droit de renonciation conformément aux dispositions de l'article L. 112-10 du Code des Assurances dès lors qu'il justifie bénéficier d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts. Il doit vérifier qu'il ne bénéficie pas de telle couverture avant de souscrire à l'une des polices proposées par Euro Disney.

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances, dans l'hypothèse où le Client est un consommateur, il dispose d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée comptabilisée à compter de la date d'entrée en vigueur effective du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat)

Dans les deux cas susvisés, le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer ce droit. Toutefois, il ne bénéficie plus de ce droit dès lors que, pendant cette période, le contrat a été intégralement exécuté ou qu'il a fait intervenir une des garanties de la police.

Le Client peut exercer son droit de renonciation en adressant à Euro Disney une requête écrite dans les conditions définies dans la police souscrite. Les primes versées lui seront remboursées dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date d'exercice du droit de renonciation.

### **II.1.11 – Formalités de police et règles sanitaires**

Pour se rendre à Disneyland® Paris, les ressortissants français ou les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ou de la Suisse doivent être en possession d'un document officiel d'identité en cours de validité.

Les ressortissants d'autres Etats sont susceptibles d'être soumis à des formalités de police selon leur nationalité ; ils peuvent se renseigner sur les formalités qui leur sont applicables en consultant le site France-Visas accessible en plusieurs langues via le lien suivant : <https://france-visas.gouv.fr/>. Ils sont responsables du respect de toutes les formalités administratives indiquées sur ledit site, le cas échéant, et assumeront seuls les préjudices résultant du non-respect de leur part de ces formalités. En particulier, s'il leur est impossible de bénéficier des Prestations réservées en raison du non-respect de ces indications, Euro Disney se réserve le droit de facturer des frais d'annulation conformément aux dispositions de l'article I.9 des présentes Conditions de Vente. Il est recommandé aux personnes concernées de prévoir un délai minimum de 6 à 8 semaines avant le début de leur séjour dans l'hypothèse où elles doivent accomplir l'une de ces formalités mais elles sont invitées à vérifier sur le site susmentionné les délais applicables à leur situation particulière.

A la date de publication de ces Conditions de Vente, les autorités françaises n'imposent aucune formalité sanitaire particulière pour l'entrée en France. Cependant les Clients sont invités à se renseigner sur les formalités susceptibles d'être imposées à la date de leur séjour en visitant le site du Ministère des Affaires Etrangères (accessible en plusieurs langues) : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/venir-en-france/>.

## **II.2 CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX PRESTATIONS HORS FORFAIT**

### **II.2.1 – Prix :**

Sauf disposition expresse contraire, dans le cas où le nombre de participants se présentant ensemble ou le nombre de Prestations commandées serait réduit à un nombre inférieur au nombre minimum requis pour bénéficier du tarif appliqué, Euro Disney facturera les Prestations réservées par le Client au tarif applicable en fonction du nombre de participants effectifs ou de Prestations effectivement maintenues.

### **II.2.2 – Réservations ou commandes de Prestations Hors Forfaits - Paiements**

Les réservations et paiements de Prestations Hors Forfait se font selon les conditions ci-après en fonction du type de Prestation Hors Forfait réservé :

#### **II.2.2.1 Réservations de restaurants, spectacles, dîner-spectacles, événements spéciaux et/ou toutes prestations nécessitant une réservation préalable :**

En cas de réservation plus de 90 jours avant la date d'utilisation des Prestations, le Client adressera à Euro Disney un exemplaire dûment signé du contrat préalablement communiqué par Euro Disney au plus tard 90 jours avant la date d'utilisation des Prestations., accompagné du règlement d'un acompte de 25% du montant des prestations réservées. Le solde devra être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'utilisation des Prestations.

En cas de réservation entre 90 jours et 31 jours avant la date d'utilisation des Prestations, le Client adressera à Euro Disney un exemplaire dûment signé du contrat préalablement communiqué par Euro Disney dans les 72 heures suivant sa réception, accompagné du règlement d'un acompte de 25% du montant des prestations réservées. Le solde devra être réglé au plus tard 30 jours avant la date d'utilisation des Prestations.

En cas de réservation moins de 30 jours avant la date d'utilisation des Prestations, le Client adressera à Euro Disney un exemplaire dûment signé du contrat préalablement communiqué par Euro Disney immédiatement suivant sa réception, accompagné du paiement intégral des Prestations.

Ces conditions sont également applicables aux réservations de billets Groupes datés lorsque celles-ci portent également sur d'autres des Prestations visées au présent article.

#### **II.2.2.2 Réservations de billets Groupes datés uniquement :**

Pour confirmer sa réservation, le Client retournera à Euro Disney un exemplaire du contrat préalablement communiqué par Euro Disney dûment signé, dès sa réception, accompagné du règlement intégral, au plus tard 16 jours avant la date d'utilisation (date d'utilisation non comprise). Toute réservation effectuée à partir de 15 jours avant la date d'utilisation doit être immédiatement et intégralement réglée au moment de la réservation. Le bénéfice des tarifs préférentiels est susceptible d'être conditionné par un paiement effectué dans un certain délai ou avant une certaine date. Le Client qui souhaite que les billets lui soient livrés doit en faire la demande au plus tard 16 jours avant leur date d'utilisation.

#### **II.2.2.3 Commande de billets individuels non datés, coupons individuels repas/boissons et autres prestations ne nécessitant pas une réservation préalable :**

Pour confirmer sa commande, le Client retournera à Euro Disney un exemplaire dûment signé du contrat préalablement communiqué par Euro Disney dès réception, accompagné du règlement correspondant à l'intégralité du montant des Prestations commandées.

#### **II.2.2.4 Réservation de nuits d'hôtel sèches :**

Les modalités de réservation de nuits d'hôtel sèches sont les mêmes que celles décrites à l'article II.1.3 relatif aux Forfaits.

### **II.2.3 – Livraisons**

La livraison des documents permettant de bénéficier des Prestations Hors Forfaits pourra être réalisée pour les seules Prestations Hors Forfait dont le règlement intégral aura été reçu par Euro Disney au plus tard 15 jours avant la date d'utilisation desdites Prestations. La première livraison sera effectuée aux coûts d'Euro Disney ; toute autre livraison nécessaire du fait du Client notamment en cas de commande de Prestations supplémentaires lui sera facturée au tarif indiqué dans la Brochure Groupes en cours de validité à la date de la commande pour les Prestations non datées et à la date de fourniture

des Prestations pour les Prestations datées. Les documents permettant de bénéficier des Prestations Hors Forfait pourront également être remis au Client au guichet Groupes situé sur le parking des autocars d'Euro Disney sur demande préalable écrite et sur présentation de la confirmation de la réservation, sous réserve de leur règlement intégral préalable. Pour tout paiement reçu moins de 15 jours avant la date d'utilisation des Prestations, les documents permettant de bénéficier des Prestations devront être retirés au guichet Groupes.

#### **II.2.4 – Conditions relatives aux billets**

Conditions d'acceptation des billets :

Les billets non-datés donnant accès au(x) Parc(s) Disney sur plusieurs jours doivent obligatoirement être utilisés dans les 7 jours à compter de la première journée d'utilisation mais pas nécessairement sur des journées consécutives.

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les billets sont en bon état au moment de les valider à l'arrivée à Disneyland® Paris.

Les billets qui ont déjà été utilisés ne seront pas acceptés à Disneyland® Paris.

Il est strictement interdit de photocopier ou dupliquer les billets.

En cas d'utilisation ou de tentative d'utilisation frauduleuse du billet, il pourra être confisqué.

#### **II.2.5 – Conditions relatives aux nuits d'hôtel sèches**

Les dispositions des articles II.1.2, II.1.4 et II.1.10 relatives aux Forfaits s'appliquent également aux nuits d'hôtel sèches.

lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

- Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. Pour les cas où elle agit en tant qu'organisateur, Euro Disney Associés S.A.S. a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès d'APST Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris, France – E-mail : [info@apst.travel](mailto:info@apst.travel) – Tél. : + 33 (0) 1 44 09 25 35 ou + 33 (0) 1 44 09 88 00) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité d'Euro Disney Associés S.A.S..

La directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national peut être consultée sur le site officiel de la diffusion du droit Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/>.

---

### **NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX FORFAITS**

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le Code du tourisme :

- Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.
- En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiées.
- Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution